

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 10

Date de la convocation : 31/10/2024 Date d'affichage : 31/10/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit novembre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX (arrivé à 20h08 – à partir de la délibération 2024-054), M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX,

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (Pouvoir à Mr Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à Mr François PARIS),

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2024-052

BUDGET EAU

- Mise en non-valeur de créances

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, fait état des créances transmises par la Trésorerie de SALLANCHES et proposées en non-valeur.

Exercice 2023 – Liste n° 6924640115 :

| Réf. de la pièce | Montant | Motif de la présentation |
|------------------|---------------|-------------------------------|
| R-1-71-1 | 0.01 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| R-3-196-4 | 0.53 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| R-3-196-3 | 0.42 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| R-3-334-4 | 0.20 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| R-1-466-1 | 0.02 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| R-3-473-1 | 0.20 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| R-1-630-1 | 0.05 € | RAR inférieur seuil poursuite |
| Total de | 1.43 € | |

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET propose à l'Assemblée d'inscrire ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, son adjointe au maire entendue, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

VALIDE l'inscription des créances présentées ci-dessus au compte *6541 – Créesances admises en non-valeur*.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 12 novembre 2024

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le **25 NOV. 2024** **25 NOV. 2024**

Le Maire,
Mr François PARIS

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS


